MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°T2026/213
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 29/10/2026

ARRETE MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026 PORTANT SUR LA FERMETURE DU CHEMIN DE LACHAT

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise **CITEOS - 2, impasse Henri Barbusse, 38120 SAINT-EGRÈVE -** , pour effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'électricité sur le chemin de Lachat, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur le chemin de Lachat au droit des travaux.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
Du mardi 03 au lundi 09 novembre 2026, de 8h00 à 16h30
La circulation sera interdite sur le chemin de Lachat, au droit du numéro 359 de la rue, afin de permettre le déroulement de travaux sur le réseau de distribution d'électricité.

- **Un panneau KC1 « Route barrée à 300 mètres »** sera placé au niveau du carrefour Chemin de Lachat/ Chemin de Saint-André ;
- **Un panneau KC1 « Route barrée à 200 mètres »** sera placé au niveau du carrefour Chemin de Lachat / Chemin de la Grue ;

Des panneaux **KC1 « Route barrée » seront placés directement de part et d'autre de la zone de chantier.** Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

Une déviation sera mise en place par le chemin de Saint-André, le chemin de la Grue puis le chemin de Lachat et inversement. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux KD22 mis en place sur l'itinéraire :

- Un panneau KD22 sera placé au niveau du carrefour Chemin de Lachat/ Chemin de Saint-André ;
- Un panneau KD22 sera placé au niveau du carrefour Chemin de Saint-André / Chemin de la Grue ;
- Un panneau KD22 sera placé au niveau du carrefour Chemin de Lachat / Chemin de la Grue ;

L'accès aux parcelles riveraines du chemin de Lachat sera maintenu durant toute la durée des travaux. L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains du chemin de Lachat devra

obligatoirement être maintenu durant toute la durée des travaux. Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **l'entreprise CITEOS** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3 :
Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :
Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

ARTICLE 5 :
La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5c et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :
- Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
- Brigade de Gendarmerie de Montmélian, 1, chemin de l'île, 73800 MONTMELIAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :
- Entreprise **CITEOS, 2, impasse Henri Barbusse, 38120 SAINT-EGRÈVE**
- Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- CCCS - Service déchets

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 29/10/2026

M. Jean-Jacques BAZIN,
Maire

Mairie Porte-de-Savoie
Savoie